



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

<b>Title - Sujet</b> Matériaux d'emballages	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-173958/A	<b>Date</b> 2017-08-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-173958	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$HS-644-73209
<b>File No. - N° de dossier</b> hs644.W8486-173958	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-13</b>	
<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Torabi, Yasamin	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hs644
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819)420-2249 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)  
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Industrial Vehicles & Machinery Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande d'offre à commandes
- 2.6 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 6.1 Offre
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée de l'offre à commandes
- 6.4 Responsables
- 6.5 Utilisateurs désignés
- 6.6 Instrument de commande
- 6.7 Limite des commandes subséquentes
- 6.8 Ordre de priorité des documents
- 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Réunion suivant l'attribution de l'offre à commandes
- 6.12 Réunions d'avancement

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Clauses du Guide des CCUA
- 6.7 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change
- 6.8 Préparation de la livraison
- 6.9 Instructions d'expédition
- 6.10 Office des normes générales du Canada - normes
- 6.11 Spécifications et normes militaires des États-Unis

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Description d'achat pour matériaux d'emballages;
- Annexe B - Établissement des prix
- Annexe C - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels
- Annexe D - Instruments de paiement électronique
- Annexe E - Critères d'évaluation obligatoires

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la description d'achat, l'annexe A - Description d'achat pour matériaux d'emballages, l'annexe B - Établissement des prix, l'annexe C - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels, l'annexe D - Instruments de paiement électronique et l'annexe E - Critères d'évaluation obligatoires.

### **1.2 Sommaire**

Ce besoin vise à établir une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la fourniture de matériaux d'emballages, conformément à l'annexe A - Description d'achat pour matériaux d'emballages, l'annexe B - Établissement des prix, l'annexe C - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels, l'annexe D - Instruments de paiement électronique, l'annexe E - Critères d'évaluation obligatoires et à la liste des plans et dessins DDL-8486-173958 datée du 2017-03-14.

La période du marché sera à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de l'offre pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année.

L'offrant doit fournir, au fur et à mesure des besoins, les matériaux d'emballages aux ministères de la défense.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : cent vingt (120) jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
M1004T	Condition du matériel - offre	2016-01-28

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des offres de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

#### **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande d'offre à commandes**

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenu dans la demande d'offres à commandes, sont invités à fournir des suggestions par écrit au responsable de l'offre à commandes identifiée dans la demande d'offre à commandes. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées, à la condition qu'elles parviennent au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

#### **2.6 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)**

Pour obtenir une copie de la LPD, dessins et spécifications, les offrants doivent communiquer avec le responsable de l'offre à commandes par courriel et fournir leur adresse postale complète. Si les offrants n'ont pas reçu les documents au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture, les offrants devraient communiquer avec le responsable de l'offre à commandes.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres.**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique, deux (2) copies papier.

Section II : offre financière, une (1) copies papier.

Section III: attestations, une (1) copie papier.

Section IV: Renseignements supplémentaires, une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **3.1.1 Produits équivalents et produits de remplacement**

#### **3.1.1.1 Produits équivalents**

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans l'invitation seront pris en considération si l'offrant:
  - (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, la qualité et la performance ne seront pas pris en considération si :
  - (a) l'offre ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité de l'offre à commandes de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
  - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande d'offre visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue l'offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande d'offre à commande. Si l'offrant ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer l'offre non-recevable.

#### **3.1.2 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.**

1. Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulé ou périmé) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doit être équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiée dans l'appel d'offres et sera considéré lorsque l'offrant fournit, sur demande du responsable de l'offre à commande:
  - a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiée et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiée; ou
  - b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.
2. Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande d'offre à commandes.

### 3.1.3 Échantillon de pré-production

Après l'émission de l'offre à commande et si demandé par le Canada, l'offrant retenu devra fournir au responsable de l'offre à commandes, un (1) échantillon de pré-production en vue de l'acceptation dans les quatorze (14) jours à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commande.

### Section II : Offre financière

Les Offrants doivent soumettre leur offre en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6B et avec l'annexe B - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqués séparément.

### 3.1.4 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.5 Fluctuation du taux de change

1. L'offrant peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si l'offrant demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans l'offre au moment de sa présentation. L'offrant doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec son offre, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par l'offrant et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de l'offre, l'offrant doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les offres sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par l'offrant ne seront pas acceptés.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **Section IV : Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements supplémentaires suivants.

#### **3.1.6 Livraison courante**

Bien que la livraison des articles soit demandée dans les quinze (15) jours civils qui suivent la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison pouvant être offerte, qui ne devrait pas dépasser vingt-huit (28) jours civils, est comme suit:

La livraison des articles sera effectuée à l'intérieur du nombre jours civils spécifié ci-dessous suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Bien livré à la BFC Montréal,

Article 001 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 002 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 003 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 004 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Bien livré à la BFC Edmonton,

Article 005 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 006 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 007 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

Article 008 - à l'intérieur de \_\_\_\_\_ jours civils

#### **3.1.7 Représentant de l'offrant**

Le Canada demande que l'offrant soumettre les renseignements suivants:

#### **Renseignements généraux**

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **Suivi de la livraison**

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offrants doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires tel que détaillé à l'annexe E - Critères d'évaluation obligatoires.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

Les prix de l'offre doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

Les offrants doivent proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles, tous les lieux de livraison, pour la période initiale.

##### **4.1.2.2 Évaluation des prix**

L'évaluation des prix sera conformément à l'annexe B - Établissement des prix

### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Seulement une (1) offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « l'offrant à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)

([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « l'offrant à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

### **5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales**

L'Offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) L'offrant atteste que l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

Ou

B) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

<b>Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant</b>	<b>Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.</b>
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

### **5.2.3.2 Certification de conformité – tous les articles**

L'offrant certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous « Détails de l'article » et à la liste des plans et dessins (DDL-8486-173958 datée du 14 mars 2017).

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

L'offrant offre de remplir ce marché pour la fourniture de matériaux d'emballage conformément à l'annexe A - Description d'achat pour matériaux d'emballages, l'annexe B - Établissement des prix, l'annexe C - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels, l'annexe D - Instruments de paiement électronique et à la liste des plans et dessins (DDL-8486-138388 datée du 2017-03-14.

L'offrant doit fournir, au fur et à mesure des besoins, les matériaux d'emballages au ministère de la Défense nationale.

##### **6.1.1 Échantillon de pré-production**

Si demandé par le Canada, l'offrant doit fournir un (1) échantillon de pré-production pour **sera inséré par TPSGC** à l'autorité de l'offre à commandes dans les quatorze (14) jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commande.

L'offrant devra effectuer toutes les inspections et tous les essais requis relativement à l'échantillon de pré-production afin de vérifier que les exigences indiquées dans offre à commandes sont respectées.

L'offrant doit fournir le ou les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai sur demande, à l'autorité offre à commandes, frais de transport payés à l'avance et sans frais pour le Canada. Le ou les échantillons soumis par l'offrant demeureront la propriété du Canada.

L'autorité de l'offre à commandes avisera l'offrant, par écrit, de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet de ou des échantillons. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité de respecter toutes les exigences contractuelles.

L'offrant ne doit pas entreprendre la production et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu de l'autorité offre à commandes un avis indiquant que l'échantillon est acceptable. Toute fabrication avant l'acceptation de ou des échantillons se fera au risque de l'offrant.

Lorsque l'autorité offre à commandes rejette le ou les échantillons de pré-production soumis par l'offrant parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le Canada devra résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans l'offre.

Le ou les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'offrant est actuellement en production. L'offrant doit soumettre par écrit à l'autorité offre à commandes sa demande d'exemption de fourniture de ou des échantillons. La décision relative à l'exemption de fourniture de ou des échantillons sera à la discrétion de l'autorité offre à commandes.

## **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.2.1 Conditions générales**

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

**2005 04, offre** est modifié comme suit:

**Supprimer:** Dans son intégralité.

**Insérer:**

1. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les biens ou les services ou des combinaisons de biens et services décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsqu'un utilisateur désigné de l'offre à commandes pourrait en faire la demande conformément aux conditions du paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'offrant comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens ou les services ou les combinaisons de biens et services qui ont été commandés, pourvu que la commande subséquente soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada peut exiger que l'achat des biens ou des services ou les deux se fasse par des moyens électroniques. Sauf si indication contraire dans l'offre à commandes, le Canada donnera un avis d'au moins 3 mois civils à l'offrant avant d'imposer une telle exigence;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

**2005 05, Commandes subséquentes** est modifié comme suit:

**Supprimer:** Dans son intégralité.

**Insérer:**

S'il y a lieu, les utilisateurs désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens ou les services ou les combinaisons de biens et de services. Les demandes de biens ou de services ou d'une combinaison de biens et de services peuvent également être initiées en utilisant des méthodes comme le téléphone ou le télécopieur, le courriel, etc. ou en utilisant une carte d'achat du Canada (VISA ou MasterCard). Les commandes subséquentes initiées et payées avec une carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) ainsi que les commandes subséquentes faites par téléphone doivent être confirmées

par écrit et doivent être en accordance avec les termes et conditions et au prix spécifié dans l'offre à commandes.

### **6.2.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les par voie électronique sur base trimestrielle au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'Offre à commandes;
- 1b. Titre de l'Offre à commandes;
- 1c. Utilisateurs désignés
- 1d. Numéro de la commande
- 1e. Numéro de facture et date
- 1f. Région de livraison (Edmonton et Montréal)
- 1g. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
- 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (Taxes applicables incluses) pour la période du rapport (trimestre)
- 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (Taxes applicables incluses) par année fiscal.
- 1j. Nombre total de commande et les valeurs associées (Taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.
- 2a. Numéro de l'article;
- 2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
- 2c. Nombre total d'article commandé (Par région de livraison);

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes et au responsable des achats dans les **quinze (15) jours civils** suivant la fin de la période de référence. Une copie électronique de la feuille de calcul électronique en format Excel est disponible en faisant la demande au responsable de l'offre à commande.

### **6.2.3 Offres à commandes - établissement du rapport final**

À la fin de la période de l'offre à commande principale et nationale, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, en forme électronique (fichier Microsoft Excel), au responsable de l'offre à commandes au plus tard **15 jours civils** suivant la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou sa résiliation.

## **6.3 Durée de l'offre à commandes**

### **6.3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du **à être inséré par TPSGC** au (**à être inséré par TPSGC**).

### **6.3.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période additionnelle d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux prix fixés dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins **soixante (60) jours civils** avant l'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## **6.4 Responsables**

### **6.4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Yasamin Torabi  
Titre : Supply Officer  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers  
Division "HS"  
Place du Portage, Phase III, 7B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
K1A 0S5  
Téléphone : 819-420-2249  
Télécopieur : 819-956-5227  
Courriel : [yasamin.torabi@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:yasamin.torabi@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### **6.4.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

**Sera inséré par TPSGC**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### **6.4.3 Représentant de l'offrant**

**Renseignements généraux**

Nom du représentant : **Sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **Suivi de la livraison**

Nom : **Sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **6.5 Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: **sera inséré par TPSGC** ou son représentant autorisé.

#### **6.6 Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### **6.7 Limite des commandes subséquentes**

Pour les utilisateurs désignés, les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00\$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 40,000.00\$ (taxes applicables incluses) doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes de TPSGC.

#### **6.8 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) l'annexe A - Description d'achat pour matériaux d'emballage daté du 2017-03-24
- f) l'annexe B - Établissement des prix daté du 2017-06-20;
- g) l'annexe C - Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels daté du 2017-06-20.
- h) l'offre de l'offrant en date du (sera inséré par TPSGC) telle que modifiée le (sera inséré par TPSGC).

## **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **6.10 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.11 Réunion suivant l'attribution de l'offre à commandes**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion du Canada afin de passer en revue les procédures pour placer les commandes subséquentes, les exigences techniques et contractuelles. L'offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant, à un édifice d'un ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et, au besoin, d'autres ministères du gouvernement fédéral.

### **6.12 Réunions d'avancement**

Les réunions d'avancement auront lieu au fur et à mesure des besoins.

L'offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal pour la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant, à un édifice d'un ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et, au besoin, d'autres ministères du gouvernement fédéral.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **6.1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange**

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

Pour livraison à la BFC Montréal,

- Article 001 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 002 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 003 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 004 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils

Pour livraison à la BFC Edmonton,

- Article 005 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 006 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 007 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils
- Article 008 - à l'intérieur de **sera inséré par TPSGC** jours civils

## 6.4 Paiement

### 6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes tel que décrit à l'annexe B- Établissement des prix, pour tous les articles, tous les lieux de livraisons, pour la période initiale, en dollars Canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

Pour la période prolongée, les prix unitaires fermes tel que décrit à l'annexe B- Établissement des prix seront ajusté conformément à l'annexe C – Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels.

### 6.4.2 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- A. Carte d'achat Visa ;
- B. Carte d'achat MasterCard ;
- C. Dépôt direct (national et international) ;
- D. Échange de données informatisées (EDI) ;
- E. Virement télégraphique (international seulement) ;
- F. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 6.4.3 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

## 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique à l'autorité contractante et l'autorité pour les achats, sauf indication contraire du responsable de l'offre à commandes ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement;
  - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'utilisateur désigné identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 6.6 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B4042C	Plaques signalitiques	2008-05-12
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
B7010C	Marquage et étiquetage	2008-05-12
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D2006C	Marquage et préparation du papier	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5545C	ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D6010C	Palletisation	2007-11-30
G1005C	Assurance	2008-05-12

## 6.7 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par l'offrant et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

**Montant en monnaie étrangère**

Montant en monnaie étrangère (par unité)

**$i_0$**

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**$i_1$**

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**Qté**

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande l'offre.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

### 6.8 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-01, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles comme suit :

Article	UdD	Emballage standard (commande minimal)
001, 005	EA	1 BD de 25 EA
002, 006	EA	1 PG de 100 EA
003, 007	EA	1 PG de 250 EA
004, 008	EA	1 BD de 25 EA

## **6.9 Instructions d'expédition**

1. L'entrepreneur doit expédier les biens rendu droits acquittés (DDP) à destination. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement aux endroits indiqués. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable. Les adresses complètes de livraisons seront fournies dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes.

- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
  
- b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou  
514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282

## **6.10 Office des normes générales du Canada - normes**

Un exemplaire des normes the CAN/CGSB-43.22, CAN/CGSB-43.30.86.1, dont il est question dans la demande d'offre, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec), Canada  
K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5644

Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca)

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>.

## **6.11 Spécifications et normes militaires des États-Unis**

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : <http://dodssp.daps.dla.mil/>.

**DESCRIPTION D'ACHAT  
POUR MATÉRIEL D'EMBALLAGE**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>3</b>
1.1	INFORMATION GÉNÉRALE .....	3
1.2	ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	3
<b>2.0</b>	<b>DOCUMENTS APPLICABLES.....</b>	<b>3</b>
2.1	APPLICABILITÉ .....	3
2.2	SPÉCIFICATIONS ET DESSINS .....	3
2.3	NOTES .....	3
<b>3.0</b>	<b>DESCRIPTION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE.....</b>	<b>3</b>
3.1	BOÎTE À FUSIL .....	3
3.2	BOÎTE À LUNCH EN CARTON .....	4
3.3	SAC POUR SOURCE D'EAU FRAÎCHE .....	4
3.4	BOÎTE POUR SOURCE D'EAU FRAÎCHE .....	5
<b>4.0</b>	<b>CONFORMITÉ DES PERFORMANCES .....</b>	<b>5</b>

## Annexe A

### Besoin

#### 1. Portée

##### 1.1 Information Générale

1.1.1 Cette description d'achat (DA) couvre les exigences en matériel d'emballage pour le Ministère de la Défense Nationale (MDN)

##### 1.2 Acronymes et abréviations

DA	Description d'achat
MDN	Ministère de la Défense Nationale
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN

#### 2. Documents Applicables

##### 2.1 Applicabilité

2.1.1 Les documents suivant font partie de cette DA dans la mesure suivante.

##### 2.2 Spécifications et dessins

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
D-85-001-130/SF-001	Specification for Box, Intermediate Packing, Folding Cracker
Dessin du MDN # 385697	Box, Fiberboard
Dessin du MDN # 385698	Bag, Plastic, Polyethylene, Clear
Dessin du MDN # C70 E00176	Container, Rifle, FN

##### 2.3 Notes

À moins d'indications contraire sur le dessin, toutes les tolérances sur les dimensions doivent être +/- 1/16 pouce. Ces tolérances, cependant, ne doivent pas affecter la forme, la compatibilité et la fonction de n'importe quel item qui fait part de cette DA.

#### 3. Description des matériaux d'emballage

##### 3.1 Boîte à fusil

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir des boîtes à fusil. Les boîtes à fusil doivent:

- 3.1.1 Être une boîte à fusil, coupé avec un emporte pièce;
- 3.1.2 Être construit en utilisant une épaisseur de carton ondulé d'au moins 70% de contenu recyclé;
- 3.1.3 Utilise une méthode d'assemblage de type "entreposage à plat";
- 3.1.4 Avoir la notation suivante imprimé (bilingue): "REUSABLE CONTAINER - DO NOT DESTROY" "CONTENANT REUTILISABLE" "A NE PAS DETRUIRE"; et
- 3.1.5 Être fabriqué selon le dessin du MDN C70 E00176.

Item #	NNO	Référence
001, 005	8115-21-102-5209	C70 E00176

### 3.2 Boîte à lunch en carton

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir des boîtes à lunch en carton. Les boîtes à lunch en carton doivent:

- 3.2.1 Être une boîte en carton de style entreposage à plat avec un dessus qui peut rester fermé par lui même;
- 3.2.2 Consister d'un assemblage plat;
- 3.2.3 Avoir la notation suivante imprimé (bilingue): "CANADIAN FORCES LUNCH BOX" "BOITE DE REPAS" "FORCES CANADIENNES"; et
- 3.2.4 Être fabriqué selon le standard D-85-001-130/SF-001.

Item #	NNO	Référence
002, 006	8115-21-841-9984	D-85-001-130/SF-001

### 3.3 Sac pour source d'eau fraîche

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir des sacs pour source d'eau fraîche. Les sacs pour source d'eau fraîche doivent:

- 3.3.1 Être un sac en plastique;
- 3.3.2 Être un sac de style plat;
- 3.3.3 Être fait d'une couche de polyéthylène de 4 mil d'épaisseur transparent;

3.3.4 Être fait d'un assemblage thermo soudé avec une ouverture à un bout (largeur), (à utilisé avec la boîte en carton NNO 8115-21-855-3226, boîte pour source d'eau fraîche, aires nordique); et

3.3.5 Être fabriqué selon le dessin du MDN # 385698.

Item #	NNO	Référence
003, 007	8105-21-855-3225	Dessin du MDN # 385698

### 3.4 Boîte pour source d'eau fraîche

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir des boîtes pour source d'eau fraîche. Les boîtes pour source d'eau fraîche doivent:

3.4.1 Être une boîte d'expédition de type régulier avec rainures;

3.4.2 Être construit en utilisant une épaisseur de carton ondulé;

3.4.3 Utilise une méthode d'assemblage de type "entreposage à plat";

3.4.4 Avoir une marque de remplissage à l'intérieur de la boîte, (à utilisé avec le sac NNO 8105-21-855-3225, sac pour source d'eau fraîche, aires nordique); et

3.4.5 Être fabriqué selon le dessin du MDN # 385697.

Item #	NNO	Reference
004, 008	8115-21-855-3226	DND Drawing # 385697

## 4. Conformité des performances

Le MDN se réserve le droit de conduire des vérifications afin de s'assurer que les produits se conforment avec n'importe quel ou tous les critères de performances définis dans cet annexe.

**Annexe B**  
**Établissement des prix**  
Et  
**Appendice B1 – Détermination du prix global évalué**

Voir section fichier attachés de l'appel d'offre.

Nom du fichier : W8486-173958\_RFSO\_FR\_Ann\_B.XLSX

## Annex C

## Price Determination - Industrial Product Price Indexes

Pour chacune des périodes prolongées, les prix fermes par article seront déterminés en calculant et en utilisant des Indices des Prix des Produits Industriels. Les données utilisées seront les données relatives aux douze (12) derniers mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes et les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale ou prolongée, selon le cas.

La moyenne annuelle des indices des prix des produits industriels est fournie dans le catalogue n° 62-011-X, au tableau 2 Indices des prix des produits industriels, par produit et agrégations de produits publié chaque mois par Statistiques Canada. — Pour les besoins de cette offre à commande, le tableau 2 – 6 Produits en caoutchouc, Autres matériaux d'emballage en plastique, non classés ailleurs (V79310091) sera appliqué aux articles 003 et 007. Le tableau 2 – 11 Pâte de bois et produits de papier section Boîtes en carton ondulé et en carton compact (V79310093) sera appliqué aux articles 001, 002, 004, 005, 006 et 008.

Indices des prix des produits industriels:

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?lang=eng&p2=49&MM>

Vecteurs pour les groupements de producteurs :

[http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2318\\_D6\\_T9\\_V1-eng.htm](http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/2318_D6_T9_V1-eng.htm)

Autres matériaux d'emballage en plastique, non classés (V79310091)

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	June	July	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec
2013	107.1	106.2	107	107.3	108.8	107.3	107.5	108.4	108.5	109.4	109.7	109.6
2014	110.2	110.1	111.4	110.9	110.3	110.7	110.1	109.7	110.2	111.3	113	113.3
2015	111.5	109.5	108.6	108.6	108.5	106.8	106	106.6	106.9	106.9	106.1	106.9
2016	109.5	110.5	111.5	112.4	112.2	111.4	111.1	108	108.5	109.7	111	111
2017	109.5	109.1	112	113.4	..	..	..	..	..	..	..	..

Boîtes en carton ondulé et en carton compact (V79310093)

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	June	July	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec
2013	99.9	99.8	99.8	107.6	108.1	108.4	108.4	108.6	108.7	108.4	108.5	108.3
2014	107.5	107.7	108	113.7	114.3	114.5	114.5	114.9	114.9	114.9	114.9	114.9
2015	114.9	122	122.3	122.4	122.6	122.8	123.5	123.3	129.9	130.4	130.4	131.4
2016	131.7	139.7	139.8	139.8	139.9	139.9	139.3	139.7	139.5	139.5	139.3	139.4
2017	140.3	140.3	140.3	140.3	..	..	..	..	..	..	..	..

### 1. Formule pour la mise à jour des prix fermes des périodes prolongée.

$$P_{(e)} = P \times \frac{AVE_{(e)}}{AVE}$$

Où :  $P_{(e)}$  = Prix ferme de la période prolongée;

$P$  = Prix ferme pour la période initiale de l'offre à commandes;

$AVE_{(e)}$  = Indice annuel moyen calculé selon les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale ou prolongée, selon le cas. L' $AVE_{(e)}$  calculé ne sera pas modifiée si une mise à jour de l'indice est effectuée.

$AVE$  = Indice annuel moyen calculé selon les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

L'ajustement dérivé du ratio  $AVE_{(e)} / AVE$  ne peut pas être inférieur à 1. Dans le cas où le ratio  $AVE_{(e)} / AVE$  serait inférieur à 1, les prix fermes pour la période prolongée correspondront au prix ferme de la période initiale.

## 2. Exemple

Aux fins de cet exemple,

La date de clôture de la demande d'offre à commandes était le 17 novembre 2010.

La période initiale de l'offre à commandes était du 25 janvier 2011 au 24 Janvier 2012.

La première période prolongée était du 25 Janvier 2012 au 24 Janvier 2013.

La deuxième période prolongée était du 25 Janvier 2013 au 24 Janvier 2014.

Le prix ferme de l'article était de 200 \$ pour la période initiale.

### 2.1 Détermination de l'AVE

Conformément à la définition de l'AVE fournie ci-dessus, les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes s'étendent de novembre 2009 à octobre 2010.

Indices des prix de l'industrie - Tableaux statistiques

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2009	98.8	101.1	101.5	102.9	105.6	105.6	106.2	106.4	106.2	105.7	105.7	105.8
2010	105.9	105.9	105.9	105.8	104.8	104.5	104.5	104.4	103.0	103.0		

$$AVE = \frac{105.7 + 105.8 + 105.9 + 105.9 + 105.9 + 105.8 + 104.8 + 104.5 + 104.5 + 104.4 + 103.0 + 103.0}{12}$$

$$AVE = \frac{1\,259.2}{12} = 104.93$$

L'indice annuel moyen (AVE) calculé est de 104.93 selon les données relatives à la période de douze (12) mois disponibles à la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

### 2.2 Détermination de l' $AVE_{(e)}$ pour la première période de prolongation

Conformément à la définition de l' $AVE_{(e)}$  fournie ci-dessus, les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale qui est le 25 décembre 2011 correspondent à la période du mois de décembre 2010 au mois de novembre 2011.

Indices des prix de l'industrie - Tableaux statistiques

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2009	98.8	101.1	101.5	102.9	105.6	105.6	106.2	106.4	106.2	105.7	105.7	105.8
2010	105.9	105.9	105.9	105.8	104.8	104.5	104.5	104.4	103.0	103.0	104.0	104.8
2011	104.6	105.7	105.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.6	107.5	107.3	

$$AVE = \frac{104.8 + 104.6 + 105.7 + 105.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.1 + 106.6 + 107.5 + 107.3}{12}$$

$$AVE = \frac{1\,272.1}{12} = 106.01$$

L'indice annuel moyen calculé ( $AVE_{(e)}$ ) est de 106.01 selon les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la période initiale.

### 2.2.1 Mise à jour du prix fermes pour la première période prolongée de l'article 1 :

$$P_{(e)} = P \times \frac{AVE_{(e)}}{AVE} = 200\$ \times \frac{106.01}{104.93} = 200\$ \times 1.010 = 202.06\$$$

Pour la première période prolongée le prix ferme de l'article s'élèverait à 202.06 \$.

### 2.3 Détermination de l' $AVE_{(e)}$ pour la deuxième période de prolongation

Conformément à la définition de l' $AVE_{(e)}$  fournie ci-dessus, les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la première période prolongée qui est le 25 décembre 2012 correspondent à la période du mois de décembre 2011 au mois de Novembre 2012.

Indices des prix de l'industrie - Tableaux statistiques

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2009	98.8	101.1	101.5	102.9	105.6	105.6	106.2	106.4	106.2	105.7	105.7	105.8
2010	105.9	105.9	105.9	105.8	104.8	104.5	104.5	104.4	103.0	103.0	104.0	104.8
2011	104.6	105.7	105.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.1	106.6	107.5	107.3	105.3
2012	104.8	104.1	103.1	103.7	103.4	103.6	103.6	103.1	103.1	103.0	103.3	

$$AVE = \frac{105.3 + 104.8 + 104.1 + 103.1 + 103.7 + 103.4 + 103.6 + 103.6 + 103.1 + 103.1 + 103.0 + 103.3}{12}$$

$$AVE = \frac{1\,244.1}{12} = 103.68$$

L'indice annuel moyen calculé ( $AVE_{(e)}$ ) est de 103.68 selon les données relatives aux douze (12) mois disponibles trente (30) jours civils avant la fin de la première période prolongée.

### 2.3.1 Mise à jour du prix fermes pour la deuxième période prolongée de l'article 1 :

$$P_{(e)} = P \times \frac{AVE_{(e)}}{AVE} = 200\$ \times \frac{103.68}{104.93} = 200\$ \times 0.988 = 197.62\$$$

Étant donné que le ratio  $AVE_{(e)} / AVE$  ne peut pas être inférieur à 1, le prix ferme pour la deuxième période prolongée de l'article correspond au prix ferme de la période initiale soit 200\$.



## ANNEXE D

### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## Annexe E

## Critères d'évaluation obligatoires

Les critères d'évaluation suivants seront utilisés pour évaluer les offres.

REF Item #	Exigence	Méthode d'évaluation
001	L'offrant doit avoir au moins trois (3) années complètes dans le dernier cinq (5) ans d'expérience liée à la fabrication ou la fourniture de matériaux d'emballage identiques ou similaires aux items décrits dans la Annexe A, section 3 à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes (DOC).	L'offrant doit fournir une description narrative de leur expérience avec une frise chronologique et des références de clients pour appuyer leurs offres.
002	Le offrant doit avoir une histoire prouvée de vente annuelle moyenne d'au moins 0,5 million de dollars pour les 3 (trois) années de matériaux d'emballage identiques ou similaires aux items décrits dans l'annexe A section 3 à la date de clôture de la DOC.	L'offrant doit indiquer le montant du chiffre d'affaires et des références de clients pour appuyer leurs offres.
3.1.5	Les boîtes à fusil doivent être fabriquées selon le dessin du MDN C70 E00176.	L'offrant doit expliquer comment il va rencontrer ce critère d'évaluation. Cette discussion peut comprendre des sujets tels que les dimensions, tolérances, marquages, matériels et/ou références à des produits similaires ou identiques manufacturés ou distribués par l'offrant dans le passé.
3.2.4	Les boîtes à lunch en carton doivent être fabriquées selon le standard D-85-001-130/SF-001.	L'offrant doit expliquer comment il va rencontrer ce critère d'évaluation. Cette discussion peut comprendre des sujets tels que les dimensions, tolérances, marquages, matériels et/ou références à des produits similaires ou identiques manufacturés ou distribués par l'offrant dans le passé.
3.3.5	Les sacs pour source d'eau fraîche doivent être fabriqués selon le dessin du MDN # 385698.	L'offrant doit expliquer comment il va rencontrer ce critère d'évaluation. Cette discussion peut comprendre des sujets tels que les dimensions, tolérances, marquages, matériels (grade alimentaire, sans trous) et/ou références à des produits similaires ou identiques manufacturés ou distribués par l'offrant dans le passé.
3.4.5	Les boîtes pour source d'eau fraîche doivent être fabriquées selon le dessin du MDN # 385697.	L'offrant doit expliquer comment il va rencontrer ce critère d'évaluation. Cette discussion peut comprendre des sujets tels que les dimensions, tolérances, marquages, matériels et/ou références à des produits similaires ou identiques manufacturés ou distribués par l'offrant dans le passé.